REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 171 DU 14 NOVEMBRE 2026 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/26 du 06 décembre 2021 portant Modification de la Loi n°1/23 du 31 août 2008 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité « CNS » ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/37 du 07 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité :

Colonel Retraité Domitien KABISA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 novembre 2026,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-